

CONVENTION de PARTENARIAT

Références :

- Article L312-3 du code de l'éducation relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6/10/2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics remplacée par la circulaire du 16 juillet 2024.

Entre l'école des neiges de Lamoura ,

représentée par Madame Coralie BUGNOT, directrice

et

Monsieur l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de personnels sportifs professionnels du l'école des neiges, auprès des écoles élémentaires, collèges et lycée lors des sorties scolaires avec ou sans nuitée, aux côtés des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Article 2 : rôle de l'enseignant responsable de la sortie scolaire

Tout au long de la sortie scolaire, l'enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupe d'élèves à d'autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- qu'il s'assure que des consignes adaptées ont bien été données et que les règles de sécurité ont été expliquées et respectées par tous les élèves et encadrants.

Dans le cadre d'une intervention avec un professionnel qualifié de l'école des neiges, l'enseignant doit prévoir un temps de concertation préalable pour partager les objectifs de l'activité programmée, définir les responsabilités de chaque intervenant et l'organisation pédagogique retenue.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire

de la classe ou à son remplaçant. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

L'enseignant peut interrompre à tout moment l'intervention, si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes.

Les difficultés sont aussitôt portées par le directeur d'école ou le chef d'établissement à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le premier degré.

Article 3 : rôle de l'intervenant

L'intervenant doit respecter les modalités d'interventions fixées au préalable et adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Tout intervenant doit respecter les fondamentaux du service public d'éducation, en particulier de laïcité et de neutralité. Il doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention. »

L'intervenant professionnel conseille l'enseignant sur la mise en œuvre pédagogique et didactique de l'activité et grâce à ses compétences spécifiques, contribue à la réussite du projet pédagogique. Il peut interrompre l'intervention, si les exigences de sécurité, d'encadrement ou de surveillance se révèlent insuffisantes.

Il appartient à l'école des neiges de vérifier les qualifications des intervenants mis à disposition des classes (carte professionnelle et recyclage éventuel, attestation de déclaration d'activité de stagiaire). À l'école des neiges, l'encadrement des activités physiques et sportives est réalisé par des professionnels exerçant contre rémunération. A ce titre, l'école des neiges s'engage à mettre à disposition des enseignants, des éducateurs sportifs professionnels :

- disposant ou préparant le diplôme requis pour l'activité encadrée (obligation de qualification définie par l'article L.212-1 du code du sport),
- garantissant de leur honorabilité définie par l'article L. 212-9 et 10 du code du sport,
- ayant souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités encadrées définie par l'article L.321-1 et suivants du code du sport.
- ayant déclaré leur activité professionnelle rémunérée à l'autorité administrative compétente conformément à l'article L 212-1 du code du sport.

Lorsque l'intervenant professionnel dispose d'un diplôme « généraliste » (exemple : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention activité physique pour tous), lui permettant d'intervenir dans les conditions établies par l'article L212-1 du code du sport, celui-ci s'engage, à travers des formations internes, proposées par l'école des neiges, à disposer des compétences spécifiques et réactualisées dans les activités envisagées.

Pour le premier degré, une liste des personnels agréés, transmise par les services de la DSDEN et mis à disposition des enseignants, est annexée à la présente convention. Elle est actualisée annuellement ou à chaque modification des qualifications des personnels (nouveaux diplômes, ajout ou suppression de personnels, recyclage de diplôme ou de carte professionnelle).

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

Article 4 : sécurité des élèves

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, conformément au taux d'encadrement établi par la circulaire n°2017-116, la sécurité est assurée conjointement par l'enseignant, les intervenants et les parents agréés. Chaque encadrant garde sa propre responsabilité dans l'application des règles de sécurité liées à l'activité, au matériel utilisé et au lieu où se déroule l'activité.

Dans le second degré, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter la pratique des activités physiques et sportives programmées. L'école des neiges, pourra être sollicitée par le chef d'établissement pour apporter des réponses à ses questionnements.

L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique. Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée conjointement par l'équipe pédagogique et l'école des neiges.

Article 5 : modalités d'intervention

Dans le premier degré, de par leur nature, certaines APS sont « à encadrement renforcé ». Dès lors, si plusieurs activités différentes sont programmées, il conviendra de s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans un espace suffisamment proche et accessible, pour permettre une intervention de l'enseignant la plus rapide possible en cas d'accident. En fonction du contexte local, il conviendra d'éviter de programmer simultanément plusieurs activités à encadrement renforcé pour permettre le respect des obligations de surveillance et d'intervention.

Dans le second degré, dès lors que l'équipe pédagogique comporte des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), il conviendra de prioritairement positionner ces derniers dans les activités physiques et sportives les plus à risque.

Dans le cadre de la pratique d'une activité physique et sportive, plusieurs organisations peuvent être envisagées :

- La classe fonctionne en un seul groupe : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle a posteriori.

Article 6 : mise en œuvre des activités à l'école des neiges

Natation : séance de 45 minutes dans l'eau, surveillance par notre MNS ou notre BNSSA avec possibilité de mettre à disposition notre MNS d'enseignement, si la séance est en classe entière et ne dépasse pas 32 personnes dans le bassin. Encadrement en conformité avec la législation : 1 enseignant par classe + 1 accompagnateur agréé pour 24 élèves selon l'âge. Possibilité de mobiliser un

MNS d'enseignement. Cycle de 5 séances du lundi au vendredi
Bassin de 16m x 8 m, profondeur de 80 à 180cm

Savoir nager : Sous la surveillance d'un BNSSA avec possibilité d'enseignement par un MNS diplômé d'État, deux séances quotidiennes en ½ classe alternent des temps d'apprentissage et des temps de jeux.

Baignade piscine : baignade ludique à la piscine en fin d'après-midi : 1 séance de 45 minutes /séjour et par enfant, surveillée par un MNS ou BNSSA du centre, l'enseignant et 1 accompagnateur pour 8 à 10 élèves selon âge des élèves

VTT : encadrement en demi-groupe (à la ½ journée) par notre intervenant sportif + enseignant ou adulte accompagnateur agréé ; taille requise minimum 1.20m.

SRAV : à partir de 8 ans, 10 heures d'apprentissage soit environ 5 séances

Escalade SAE : encadrement en demi-groupe (à la ½ journée) par notre intervenant sportif + adulte accompagnateur. Initiation ou cycle possible. A partir du cycle 1.

Les structures SAE se trouvent sur le site de l'école des neiges, en intérieur : salle à côté des salles de classes, en extérieur : aux abords du bâtiment (- de 25 m).

Tir à l'arc ou tir à la carabine laser (déclinaisons possibles : veth'athlon, raquet'athlon, cours'athlon) : encadrement en demi-groupe (à la ½ journée) par notre intervenant sportif + adulte accompagnateur. A partir du CE2.

Un Pas de Tir en extérieur situé aux abords du bâtiment, à proximité immédiate des salles de classes, structure fixe, ombragée. Distance de tir de 7 à 15 m. En cas de mauvais temps, repli en salle, distance de tir : 7 à 10 m.

Balade Raquettes : balade en classe entière avec l'enseignant + 1 accompagnateur, encadrement par notre intervenant DEAMM ou par un moniteur ESF agréé. A partir de 4 ans. Matériel sur place.

Ski alpin, nordique, biathlon : encadrement par moniteurs ESF Lamoura : 1 moniteur pour 8 en maternelle, pour 12 en primaire. Séance de 2 heures, cycle possible de 4 à 5 séances du lundi au vendredi. A partir de 4 ans.

Canis rando : encadrement en demi-groupe (2 fois 1h30) par notre partenaire intervenant (Sentiers Nordiques) + 1 adulte accompagnateur. ½ groupe restant sur place avec un travail sur l'environnement et inversion des groupes

Sortie découverte/balade pédestre : sortie à thème de découverte de l'environnement : faune, flore, habitat, lecture de paysage, le lac et ses tourbières, les petites bêtes du lac, le cycle de l'eau, la nivologie... En classe entière avec un intervenant spécialiste de l'environnement + l'enseignant et un accompagnateur. A la demi-journée (entre 2 et 3 heures selon le thème abordés, l'âge des élèves...), autour du centre, moins de 5 km pour chacune des sorties.

Activité Course d'orientation : en classe entière encadrée par intervenant sportif du centre, présence de l'enseignant et des accompagnateurs du centre, séance de 2 heures, cycle possible. A partir de 3 ans.

Activité réalisée autour du centre, parcours fixe de 80 balises. Elèves à vue par les adultes répartis sur l'ensemble du parcours.

Activité Parcours Hébert : encadrement en demi-groupe (environ 2 heures) par notre intervenant sportif + adulte accompagnateur. Activité spéciale Maternelle (3/6 ans)

Activité disc golf / ultimat : séance de 2 heures, en demi-groupe (jusqu'à 8 ans) ou en classe entière à partir de 8 ans. Encadrement par notre intervenant sportif + adulte accompagnateur et enseignant si classe entière. Parcours mobile, positionné sur l'aire de jeux devant le bâtiment, élèves à vue.

Toutes nos activités ci-dessus se passent autour ou dans le centre de l'école des neiges et ne nécessitent pas de déplacement en car.

Pour compléter cette mise en œuvre, voici un lien de présentation de nos différentes activités :

<https://www.pep-jura.org/app/uploads/2025/08/Fiches-Activites-Ecole-des-Neiges.pdf>

Article 7 : durée et diffusion de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants. Elle peut toutefois être dénoncée par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ou en cours d'année avec un préavis motivé de trois mois.

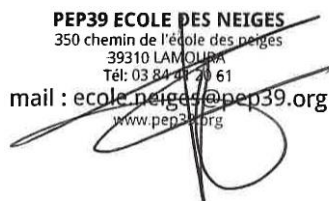
Chaque partie est chargée de la diffusion de la présente convention aux personnels concernés.

Un exemplaire de la convention est conservé à l'école. Le directeur ou le chef d'établissement en fait la diffusion auprès des enseignants concernés par le partenariat.

À Lamoura , le 24/06/2025

Madame
Coralie Bugnot

PEP39 ECOLE DES NEIGES
350 chemin de l'école des neiges
39310 LAMOURA
Tél: 03 84 48 20 61
mail : ecole.neiges@pep39.org
www.pep39.org



Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale du Jura

Fabien BEN

